

SÉANCE DU 25 MAI 2020

Avant de procéder à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des adjoints, Mr RÉMOND Bruno, maire sortant, fait un point sur la période transitoire, liée à l'épidémie de COVID-19.

- 12 mars : annonce de la fermeture des écoles à partir du 16 mars.
- 14 mars : fermeture des restaurants à minuit
- 15 mars : 1^{er} tour des élections municipal
- 16 mars : annonce du confinement à partir du 17 mars midi
- 18 mars : un courrier a été distribué aux personnes âgées de la commune avec les coordonnées d'une personne à joindre en cas de problème
- 23 mars : accueil des enfants prioritaires à l'école par les enseignantes
- 30 mars : inscription à l'application Panneau Pocket
Commande de 500 masques chirurgicaux par l'UM77 (réception 26 mai)
- 31 mars : le RPI propose une garderie pour les enfants prioritaires pendant les vacances scolaires de Pâques
- 06 avril : fourniture de masques chirurgicaux par la région IDF. Sur les 60 reçus, le maire en a donné 10 à la CCBRC et 20 à l'infirmière du village
- 09 avril : fourniture de 10 flacons de solution hydroalcoolique par la CCBRC
- 16 avril : commande de 1000 masques chirurgicaux par le groupement d'achats de la CCBRC
- 23 avril : commande de 300 masques textile adultes et 100 masques textiles enfants par le groupement d'achats de la CCBRC
- 28 avril : sondage auprès des familles d'Andrezel ayant des enfants scolarisés au RPI, afin de savoir combien retournerait à l'école si celle-ci ouvrait :

10 Maternelles :	oui 2	non 4
17 Primaires :	oui 6	non 9
- 30 avril : décision d'ouvrir les écoles primaires à partir du 14 mai et la maternelle reste fermée
- 09 mai : réception des masques :

Département :	150,	CCBRC :	300 adultes,	50 enfants
---------------	------	---------	--------------	------------
- 13 mai : réception de 1000 masques chirurgicaux et 50 masques enfants
- 14 mai : Reprise de l'école (entre 8 et 10 enfants par classe à ce jour)
- 18 mai : groupement de commande auprès de la CCBRC (500 masques adultes et 8 flacons de solution hydroalcoolique)
- 22 mai : livraison de la commande passée auprès de la CCBRC

Avant de laisser sa place en tant que Maire sortant, Mr RÉMOND Bruno tenait à remercier :

- l'ancien Conseil Municipal pour son soutien durant ses 6 ans et particulièrement lors de l'annonce de sa démission
- les enseignantes pour leur dévouement à nos écoles pendant cette crise
- la secrétaire de mairie qui a été présente à son poste tous les jours
- la CCBRC qui a été d'un grand soutien
- notre député Mr THERIOT Jean-Louis pour les réunions en visio qui apportaient de nécessaires informations en ce temps de crise
- les habitants d'Andrezel pour leur soutien et qui malgré l'épidémie sont venus voter le 15 mars (60 % de participation)

PROCÈS VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de Mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Andrezel proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

1 Mme ANTOINE Michèle	7 Mr LEMAITRE Yves
2 Mme AYADI Jalila	8 Mr MARTINS Philippe
3 Mme BOYER Candice	9 Mr MAUBORGNE Xavier
4 Mme CHABRAT Béatrice	10 Mr RÉMOND Bruno
5 Mme DUBOIS Véronique	11 Mr ROLLET Thibault
6 Mme LANGRY Véronique	

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur RÉMOND Bruno, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installés ANTOINE Michèle, BOYER Candice, CHABRAT Béatrice, DUBOIS Véronique, LANGRY Véronique, LEMAITRE Yves, MARTINS Philippe, MAUBORGNE Xavier, RÉMOND Bruno et ROLLET Thibault dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Mme ANTOINE Michèle la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme BOYER Candice.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs, Mme AYADI Jalila et Mr MARTINS Philippe.

ÉLECTION DU MAIRE PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.122-4 et L.122-7 du CGCT, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.122.4 du CGCT ;

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote	11
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu } Monsieur RÉMOND Bruno **11 voix**

Monsieur RÉMOND Bruno ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS :

Le Maire propose de voter à bulletin secret pour la détermination du nombre des adjoints :

Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote	11
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
- 2 Adjoints	11 voix

Le Conseil Municipal décide la nomination de deux Adjoints au Maire pour le Conseil Municipal d'Andrezel.

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mr. RÉMOND Bruno, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Résultat du premier tour de scrutin élection 1^{er} adjoint

Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote	11
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu } Mme ANTOINE Michèle **11 voix**

Mme ANTOINE Michèle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Premier Adjoint au Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Résultat du premier tour de scrutin élections du 2nd adjoint

Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote	11
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu } Mr LEMAITRE Yves **11 voix**

Mr LEMAITRE Yves ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Second Adjoint au Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX

Conformément à la Loi, les délégués à la CCBC sont :

- Mr RÉMOND Bruno, titulaire
- Mme ANTOINE Michèle, suppléante

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTS SYNDICATS :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu les membres suivants pour siéger au sein des divers syndicats :

➤ Syndicat Intercommunal pour le R.P.I Andrezel /Champeaux /Saint-Méry

- Titulaires : Mr RÉMOND Bruno et Mme LANGRY Véronique
- Suppléants : Mme ANTOINE Michèle et Mme AYADI Jalila

- Représentant des parents d'élèves : Mme BOYER Candice

➤ Syndicat Intercommunal du Collège de Mormant

- Titulaires : Mme DUBOIS Véronique et Mr MAUBORGNE Xavier
- Suppléants : Mme AYADI Jalila et Mr MARTINS Philippe

➤ Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement du Foyer Résidence pour personnes âgées de la région de Mormant

- Titulaires : Mme ANTOINE Michèle et Mr LEMAITRE Yves
- Suppléants : Mme BOYER Candice et Mr ROLLET Thibault

➤ Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)

- Titulaires : Mr RÉMOND Bruno et Mme ANTOINE Michèle
- Suppléant : Mr ROLLET Thibault

PROPOSITION DE CANDIDATS À LA CCBC POUR LES SYNDICATS DÉPENDANTS DE CES COMPÉTENCES

➤ S.I.A.E.P de Verneuil-l'étang /Andrezel /Yèbles

- Titulaires : Mr RÉMOND Bruno et Mr LEMAITRE Yves
- Suppléants : Mme ANTOINE Michèle et Mme AYADI Jalila

➤ Syndicat Intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères pour la région de Tournan en brie (SIETOM)

- Titulaires : Mr RÉMOND Bruno et Mr MAUBORGNE Xavier
- Suppléants : Mr LEMAITRE Yves et Mr MARTINS Philippe

➤ **Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale de Verneuil l'étang et ses alentours :**

- Titulaires : Mr RÉMOND Bruno et Mme BOYER Candice
- Suppléants : Mme CHABRAT Béatrice et Mme DUBOIS Véronique

➤ **SMEP – ABC :**

- Titulaire : Mr RÉMOND Bruno
- Suppléant : Mme AYADI Jalila

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 25 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 habitants.....25,5 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5 % , étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité et avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : 14 %

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 habitants..... 9,9%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité et avec effet au 1^{er} juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : 4.8 %

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Article 1 : Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet d'intervention du Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

PROCHAINES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé de faire les séances du Conseil Municipal les mardis.

Une prochaine séance se déroulera en juin afin de voter les taux d'imposition.

SALLE DES FÊTES

Les travaux de la salle des fêtes sont presque terminés.

Il est décidé que la location de la salle des fêtes par les habitants ne sera possible qu'après l'inauguration et le dépôt de leur calendrier par les associations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.